

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 20 août 2024 à 19 h 30 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire suppléant Richard B. Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1	Claudia Beaulieu	Siège no 4	
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	ABSENTE	Siège no 6	Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant.

Josée Chouinard, directrice générale est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

La séance est diffusée en «Live» sur YouTube.

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024 ;
4. Comptes du mois de juillet 2024 ;
5. Comptes-rendus des réunions et suivi des dossiers :

Richard B. Dubé

- Jeudi SHO

6. Bilan et rapport trimestriel au 31 juillet ;
7. Soutien financier pour le tournoi-rassemblement pompiers 2024 ;
(REPORTÉE)
8. Achat d'un nouveau téléviseur ;
9. Signataire et demande dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2024-2025 ;
10. Programme d'aide à la voirie locale - sous volet- projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE ;
11. Approbation des travaux de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2024 - Version 5 ;
12. Mandat au CCU pour la citation de l'Église;
13. Avis de motion: Visant la citation de l'église de Saint-Honoré-de-Témiscouata à titre d'immeuble patrimonial;
14. Dépôt du **PROJET** de règlement no 388 visant à la citation du bâtiment de l'église de Saint-Honoré-de-Témiscouata à titre d'immeuble patrimonial ;
15. Adoption du règlement no 387 programme de mise aux normes des installations septiques ;
16. Achat du logiciel Munys de l'ADMQ pour l'administration municipale ;
17. Motion de félicitations: Festival Honéquestre ;
18. Motion de félicitations: Jeudi SHO ;
19. Tirage au concours décoration au Festival Honéquestre ;
20. Remerciements aux animatrices et à la coordonnatrice camp de jour 2024 ;
21. Motion de félicitations à la Villa pour la fête organisée pour les résidents de la Villa ;
22. Engagement temporaire d'un mécanicien détenteur de la carte PEP à temps partiel ;
23. Appui à la coopérative d'habitation Saint-Honoré dans leurs démarches auprès d'HACEQ ;
24. Engagement d'un mécanicien à temps plein;
25. Affaires diverses :
26. Période de questions ;
27. Fermeture de l'assemblée.

24-08142 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence et affiché sur Facebook.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

Proposé par: **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-08143 Procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal du 9 juillet 2024 a été remis au membre du conseil lors de la réunion de travail.

EN CONSÉQUENCE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, soit adoptée, tel que rédigé.

Proposé par: **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-08144 Comptes du mois de juillet 2024

ATTENDU QUE la liste des comptes de juillet 2024 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 15 août dernier et elle est remise à cette réunion.

Comptes à payer au 31 juillet 2024 :	67 952,42 \$
Comptes payés d'avance :	75 453,96 \$
TOTAL :	143 406.38 \$

EN CONSÉQUENCE :

La liste de comptes ci-haut mentionnée soit approuvée.

Proposé par: **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-08145 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 31 juillet 2024 sont lus par Josée Chouinard, directrice générale.

24-08146 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

Richard B. Dubé

- Jeudi SHO
- MRC

24-08147 Soutien financier pour le tournoi-rassemblement 2024

REPORTÉE

24-08148 Achat d'un nouveau téléviseur

ATTENDU QU'UN bris est souvenu au téléviseur ;

ATTENDU QUE le téléviseur est très utilisé par l'administration, le conseil ainsi que plusieurs organismes.

ATTENDU QU'IL n'est plus fonctionnel, qu'il est obligatoire d'avoir un téléviseur et urgent d'en racheter un autre ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil accepte de racheter un téléviseur de 75 pouces chez Costco au montant de 911.74 plus taxes. Que la dépense soit prise dans le poste budgétaire suivant 72-610-00-726 et que l'extra budgétaire soit pris dans les surplus.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité

24-08149 Signataire et demandé dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînées 2024-2025

ATTENDU QU'UNE demande doit être présentée dans le cadre du programme nouveaux Horizons pour les aînées 2024-2025 ;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande est fixée au 12 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE suite à une réponse positive du ministère du Sport, du Loisir et du plein air suite à notre demande d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1;

ATTENQU QU'UNE somme doit également être faite par la Municipalité et que cette somme est déjà prévue au budget ;

ATTENDU QUE nous pourrions bonifier le module de jeu et en faire profiter chaque catégorie d'âge ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité dépose une demande dans le cadre du programme nouveaux Horizons pour les aînées 2024-2025 ;

Que Julie C. Lavallière directrice générale adjointe soit mandatée pour présenter la demande et qu'elle soit également nommé signataire. Dans le cas où la directrice générale adjointe soit dans l'impossibilité de le faire de nommer Josée Chouinard, directrice générale comme substitut.

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-08150 Programme d'aide à la voirie locale – sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE

Dossier : QKT38962 - 13090 (1) - 20240418-006

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata approuve les dépenses d'un montant de plus de 17 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Proposé par : **Claudia Beaulieu**
Et résolu à l'unanimité.

24-08151 Approbation des travaux de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2024 –

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligés à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **numéro 5** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **numéro 5** ci-jointe comporte des couts réalisés vérifiables et de transmettre cette dite résolution sur les services en ligne du PGAMR.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-08152 **MANDAT CCU pour la citation de l'Église à titre de bien patrimonial**

CONSIDÉRANT l'absence d'un comité consultatif local sur le patrimoine pouvant fournir l'avis et la recommandation préalables comme prévu dans la procédure de citation par la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) peut jouer ce rôle comme le prévoit l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE :

Que le CCU de Saint-Honoré-de-Témiscouata soit mandaté pour conduire la consultation publique et produire l'avis et la recommandation nécessaires à la citation du bâtiment de l'Église à titre de bien patrimonial ainsi que de faire les suivis de ce dossier prévus à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-08153 **Avis de motion : Visant la citation de l'église de Saint-Honoré-de-Témiscouata à titre d'immeuble patrimonial ;**

Je, **Claudia Beaulieu**, conseillère, au **siège no 1** donne un avis de motion à l'effet que, suite aux démarches qui ont été réalisées par le Comité ad hoc portant sur l'avenir de l'église locale et, suivant la volonté de la communauté de préserver celle-ci, il sera, lors de la séance régulière du mois de novembre 2024, adopté un règlement visant la citation du bâtiment de l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata à titre d'immeuble patrimonial.

Selon les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (L.R.Q., P-9.002) une consultation publique sera aussi tenue afin que les personnes intéressées puissent se faire entendre sur le projet de règlement de citation.

Le bâtiment faisant l'objet du règlement de citation est désigné comme l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata et est localisé au 102, rue Principale en la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata sur le lot portant le numéro 6 345 792 du cadastre rénové du Québec, tel que reproduit ici.

(Voir Annexe 1)

24-08154 Dépôt du PROJET de règlement no 388 visant à la citation du bâtiment de l'église de Saint-Honoré-de-Témiscouata à titre d'immeuble patrimonial ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 388 VISANT LA CITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, par règlement, citer à titre d'immeuble patrimonial tout bâtiment situé sur son territoire et qui présente un intérêt historique, architectural ou patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la communauté a démontré au cours des dernières années la ferme volonté de préserver la présence du bâtiment de l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata parce qu'il témoigne de l'histoire locale et du développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de l'Église contribue à l'identité et au sentiment d'appartenance à la communauté locale ;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de partenaires sur l'avenir de l'Église a été créé pour trouver un projet porteur qui pourra assurer et préserver l'avenir du bâtiment dans la communauté ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et que le projet de règlement numéro 388 visant la citation de l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata à titre d'immeuble patrimonial est présenté lors de la **séance régulière du 20 août 2024** ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis spécial sera signifié aux propriétaires de l'Église, soit la Fabrique de Saint-Honoré-de-Témiscouata, **le vendredi 23 août 2024** ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) tiendra une séance de consultation publique **octobre 2024 (date sera déterminée prochainement)** suite à l'avis public publié à cet effet le _____ 2024 (**date à déterminé avec les personnes concernées**) afin que les personnes intéressées et les organismes du milieu puissent se faire entendre sur le projet de citation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a émis et transmis un avis et sa recommandation au conseil municipal à l'effet de citer le bâtiment de l'Église à titre d'immeuble patrimonial ;

PROJET DE RÈGLEMENT 388 VISANT LA CITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT 388 VISANT LA CITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL** »

Article 3 : Administration du règlement

L'administration et l'application de ce règlement sont confiées au fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal.

Article 4 : Fonctions, devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les fonctions, devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné sont ceux énoncés dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 311 et ses amendements.

Article 5 : Infraction, pénalités et recours

Toute personne physique ou morale qui contrevient au présent règlement commet une infraction et s'expose aux amendes, pénalités et autres recours prévus au Règlement sur les permis et certificats numéro 311 et ses amendements.

CHAPITRE 2 : BIEN PATRIMONIAL CITÉ

Article 6 : Bâtiment visé

Le conseil municipal cite à titre d'immeuble patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine (L.R.Q. chapitre P-9.002) le bâtiment suivant :

Le bâtiment désigné comme l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata, sise au 102 rue Principale en la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata sur le lot portant le numéro 6 345 792 du cadastre rénové du Québec, tel que reproduit à l'Annexe 1.

Article 7 : Motif de la citation et valeur patrimoniale du bâtiment

Le bâtiment est cité comme bien patrimonial pour les motifs suivants :

- 1- l'état général de préservation actuel démontré par un bon carnet de santé ;
- 2- l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata fait partie des sept (7) églises retenues par le Macro-inventaire des biens culturels du Québec pour le comté de Témiscouata / Églises et œuvre d'arts de la Direction régionale de l'Est du Québec du ministère des Affaires culturelles (1982) et est un exemplaire de l'architecture religieuse locale soit (voir annexe 1 pour photos du bâtiment) :
 - a) une façade avec une tour centrale sans contrefort aux angles ;
 - b) une porte dans la tour centrale et une autre porte de chaque côté de la tour
 - c) chacune des portes est surmontée d'une fenêtre ;
 - d) un œil-de-bœuf surmonte la fenêtre de la tour centrale, couronnée par le clocher ;
 - e) le plan au sol est rectangulaire avec un chœur en saillie abside à pans coupés ;
 - f) le revêtement extérieur est en imitation de pierre avec un toit de tôle ;
- 3- l'Église a été construite entre 1906 et parachevée en 1926. Une première restauration du bâtiment a été réalisée en 1946.
- 4- l'Église est associée à l'architecte Joseph-Pierre Ouellet (1871-1959) dont plusieurs projets font l'objet de citation (Maison Crémazie ; Place des Ormes, entre autres) ;
- 5- l'Église est inventoriée au Répertoire du patrimoine culturel (RPC) et à l'Inventaire des lieux de culte du Québec ;
- 6- le fort attachement de la communauté à son Église qui témoigne de l'histoire et de l'identité locales que cette communauté veut préserver et mettre en valeur au bénéfice des générations futures.

CHAPITRE 3 : PRÉSERVATION ET CONSERVATION DU BIEN PATRIMONIAL CITÉ

Article 8 : Devoir du propriétaire

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation et la conservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Article 9 : Portée de la citation

L'apparence extérieure du bâtiment cité, soit sa forme générale, son implantation au sol ainsi que le clocher, devront être conservée en bon état.

Article 10 Altération, réparation, restauration ou modification d'un bien patrimonial

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon le bâtiment patrimonial cité doit se conformer aux conditions prévues au présent règlement, de même qu'aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales propres du bien patrimonial cité auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Article 11 : Préavis à la municipalité

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 10 sans donner un préavis d'au moins 45 jours.

Dans le cas où un permis municipal ou un certificat d'autorisation est requis, la demande de permis ou de certificat d'autorisation tient lieu de préavis.

Article 12 : Démolition, déplacement ou utilisation comme adossement d'un bien patrimonial

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, détruire tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Article 13 : Cessation de la reconnaissance d'un bien patrimonial

Si un immeuble patrimonial cité a été détruit ou est devenu dangereux ou a perdu plus de la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation ou a été déclaré perte totale par l'assureur du propriétaire de l'immeuble patrimonial cité par suite d'un incendie ou de quel autre sinistre, la municipalité s'engage et s'oblige à procéder au retrait de l'immeuble de la liste des immeubles patrimoniaux cités.

CHAPITRE 4 CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU BIEN PATRIMONIAL**Article 14 : Interventions sur le bâtiment cité bien patrimonial**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment cité comme bien patrimonial bénéficie de la protection prévue par la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., Chapitre P-9.002).

Tous travaux touchant l'extérieur du bâtiment cité doivent favoriser le maintien de ses caractéristiques patrimoniales (forme de l'enveloppe extérieure et clocher) ou de permettre le retour à un état historique du bâtiment.

Article 15 : Travaux de rénovation ou restauration du bâtiment

Les travaux de rénovation ou de restauration touchant l'apparence extérieure ou sa forme générale, son implantation au sol ainsi que le clocher doivent être exécutés pour favoriser leur préservation et leur mise en valeur.

En outre, l'emploi des matériaux d'origine devrait être privilégié.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION ET PROCÉDURE DU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE**Article 16 : Obligation d'obtenir une autorisation**

Quiconque désire poser un acte concerné énuméré aux Chapitre 3 et 4 du présent règlement doit, au préalable, obtenir une autorisation du conseil municipal.

Article 17 : Présentation d'une demande d'autorisation

Toute demande d'autorisation doit être est transmise à l'officier responsable sur le formulaire fourni à cet effet par la municipalité, signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé et être accompagné des renseignements et documents exigés à ce règlement.

Article 18 : Renseignements et documents requis

Toute demande d'autorisation requise par le présent règlement doit être présentée en deux copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

- 1- Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des requérants ou de son représentant autorisé;
- 2- Les nom, prénom et adresse du ou des professionnels ayant travaillé à la préparation des plans et documents;
- 3- Le ou les usages existants;
- 4- Un plan du terrain faisant l'objet de la demande;
- 5- La localisation et les dimensions (incluant la hauteur) des bâtiments existants sur le terrain;
- 6- Des plans, des croquis, des élévations et coupes schématiques couleurs montrant l'architecture projetée, les matériaux de revêtement, les couleurs, les enseignes, l'aménagement paysager, etc.;
- 7- La liste des couleurs et des matériaux utilisés;

- 8- Des photographies du bâtiment faisant l'objet de la demande et de tous les bâtiments existants à proximité;
- 9- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Article 19 : Coût d'une demande d'autorisation

Le tarif fixé pour une demande d'autorisation pour une intervention sur le bâtiment patrimonial cité est de 50 \$. (Certificat d'autorisation est de 50\$ à notre règlement sur la tarification)

Ce montant est exigible lors du dépôt de la demande d'autorisation.

Le montant des frais d'étude de la demande d'autorisation n'est pas remboursable.

Article 20 : Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis au conseil municipal, et le secrétaire du Comité le transmet dans les 60 jours suivant la réception de la demande d'autorisation.

Cet avis est à l'effet d'approuver ou de désapprouver la demande d'autorisation soumise. La recommandation désapprouvant une autorisation doit être motivée.

La recommandation approuvant une demande peut également suggérer des conditions ou des modifications à apporter à la demande pour la rendre conforme aux différents règlements d'urbanisme de la municipalité.

Article 21 : Résolution du conseil municipal

Suite à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal, par résolution, approuve la demande d'autorisation ou la désapprouve, dans le cas contraire. La résolution désapprouvant la demande d'autorisation doit être motivée.

Le conseil municipal doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du Comité consultatif en urbanisme.

Le conseil municipal peut également suggérer des modifications ou dicter des conditions d'approbation pour rendre la demande d'autorisation soumise conforme au présent règlement.

Article 22 : Émission du permis ou du certificat d'autorisation

À la suite de l'adoption de la résolution du conseil municipal approuvant la demande d'autorisation, le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation, dans la mesure où la demande est également conforme aux règlements municipaux.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis de construction ou le certificat d'autorisation délivré qui autorise l'acte concerné.

Article 23 : Annulation ou caducité d'une autorisation

Une autorisation visant une intervention sur le bâtiment patrimonial cité devient nulle et sans effet dans les cas suivants :

- 1- Si le projet pour lequel des conditions ont été imposées n'est pas entrepris un (1) an après la délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un (1) an, le permis de construction ou le certificat d'autorisation est retiré. Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait du permis n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P9.002);
- 2- L'autorisation a été délivrée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
- 3- Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées à l'autorisation;
- 4- Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Que le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata **dépose le projet de Règlement 388** visant la citation du bâtiment de l'Église de Saint-Honoré à titre d'immeuble patrimonial :

Proposé par : **Claudia Beaulieu**
Et résolu à l'unanimité.

24-08155 Adoption du règlement no 387 programme de mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 387 pour le programme de mise aux normes des installations septiques a été présenté au conseil municipal et à la population le 9 juillet dernier ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière le 9 juillet dernier par Richard B. Dubé au siège numéro 4 ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte le règlement numéro 387 pour le programme de mise aux normes des installations septiques

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-08156 Achat du logiciel Munys de l'ADMQ pour l'administration municipale

ATTENDU QUE lors du congrès de l'ADMQ en juin dernier, un nouveau logiciel a été présenté aux congressistes ;

ATTENDU QUE ça fait de nombreuses années que l'ADMQ travaille sur un logiciel dans le but d'alléger la tâche de l'administration municipale;

ATTENDU QUE cette plateforme rendra le travail des directeurs généraux plus facile, efficace et planifié;

ATTENDU QUE des mises à jour constantes seront faites sur cette plateforme;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un tableau de bord bien structuré : calendrier des obligations légales, outil performant pour épauler la gestion contractuelle, etc.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité accepte cette dépense au montant de 405\$ plus taxes pour la clé d'activation 2024 et que la mise à jour soit également acceptée pour les prochaines années.

Que la dépense soit prise dans le poste budgétaire suivant : 02-130-00-671 et que l'extra budgétaire soit pris dans les surplus.

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-08157 Motion de félicitations - Festival Honéquestre

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tient à féliciter et remercier le comité du Festival et tous ses bénévoles pour la 17^e édition.

Merci à vous tous de travailler fort pour offrir des activités de qualité à la population et également aux gens de l'extérieur.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-08158 Motion de félicitation jeudi SHO

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tient à féliciter et remercier la CADL, ses membres et les bénévoles pour la 3^e édition des jeudis SHO.

La population de Saint-Honoré était au rendez-vous, ainsi que les gens de l'extérieur pour venir assistés aux différents spectacles.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-08159 Tirage au concours décoration au Festival Honéquestre

Une visite de la Municipalité a été effectuée par Nicholas Dubé pour prendre les noms de ceux qui avaient décoré.

Deux prix ont été accordés :

Premier prix de 100 \$: **Coup de cœur** : Mylène Bérubé avec l'aide de Pauline Nadeau; (rue de l'Église)

Deuxième Prix de 50 \$: **Tirage au hasard** : Hélène Morin, (rue Principale).

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de verser les montants ci-haut aux personnes gagnantes et remercie la population d'avoir pris le temps de décorer et de faire rayonner notre Municipalité et le Festival.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-08160 Remerciements aux animatrices et à la coordonnatrice pour la saison du camp de jour 2024

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tient à remercier les 4 animatrices Léna, Amélia, Juliette et Nelly pour l'organisation des diverses activités qui se sont déroulées pendant le camp de jour édition 2024.

Nous avons eu également un excellent spectacle de nos jeunes présenté au parc du 150e lors du dernier jeudi SHO.

Nous désirons également remercier Julie C. Lavallière de les avoir chapeautés pendant toute l'été.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-08161 Motion de félicitations au personnel de la villa et de ses bénévoles

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tient à remercier le personnel de la villa et des bénévoles pour l'organisation de la journée familiale qui a eu lieu le samedi 10 août dernier pour les résidents, leur famille et les employés.

Il y a eu musique, photographe et repas pour toutes ses personnes.

Merci à vous tous qui font du bien à nos personnes âgées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-08162 Engagement temporaire d'un mécanicien détenteur de la carte PEP à temps partiel

ATTENDU QUE présentement notre nouveau mécanicien ne détient pas encore sa carte PEP et qu'il doit attendre deux ans avant de l'obtenir, car sa formation d'engin de chantier ne le permet pas;

ATTENDU QUE c'est plus dispendieux de le faire à l'extérieur que de le faire sur place;

ATTENDU QUE la personne engagée pourra travailler avec notre mécanicien et le diriger sur les procédures à suivre pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte d'engager Jérôme Gagnon, comme mécanicien temporaire à temps partiel afin de faire le programme d'entretien préventif (PEP).

Les conditions de travail sont celles établies en vertu de la grille salariale. Josée Chouinard, directrice générale est autorisée à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur.

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

24-08163 Appui à la coopérative d'habitation Saint-Honoré dans leurs démarches auprès d'HACEQ

ATTENDU QUE les membres de la coopérative d'Habitation Saint-Honoré (rue de la Gare) ne veut plus prendre la gestion ;

ATTENDU QU'aucune organisation ne veut la prendre également ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la coopérative d'Habitation de Saint-Honoré situé au 23, rue de la Gare dans leur démarche auprès de D'HACEQ (Habitation communautaire de l'Est du Québec) afin de prendre le relai pour que ça reste des logements communautaires.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-08164 Engagement d'un mécanicien temps plein – Tony Marquis

ATTENDU QUE Tony a remplacé le mécanicien suite à son congé de maladie;

ATTENDU QU'IL nous a bien dépanné et qu'il connaît bien notre machinerie;

ATTENDU QU'IL a les connaissances requises pour pourvoir le poste;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte d'engager Tony Marquis à temps plein.

Les conditions de travail sont celles établies en vertu en de la grille salariale. Josée Chouinard, directrice générale est autorisée à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur.

Merci, Tony, et bienvenue dans notre équipe.

Proposé par : **Claudia Beaulieu**
Et résolu à l'unanimité.

24-08165 Période de questions

À 20 heures 26, Richard B. Dubé, maire suppléant donne la parole à l'assemblée pour la période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 20 heures 42, sur la proposition de Nicholas Dubé, Richard B. Dubé, maire suppléant lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard B. Dubé, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard B. Dubé, maire suppléant

Josée Chouinard, directrice générale